

2018_CT2_267

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EA ECO-ENTREPRISES pour sa feuille de route 2018 - Approbation d'une convention

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Interventions économiques

■ Séance du 21 juin 2018

05_2_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EA ECO-ENTREPRISES pour sa feuille de route 2018 - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

(Faint, illegible text)

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2018

7524

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EA ECO-ENTREPRISES pour sa feuille de route 2018 - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité et les pôles de compétitivité fait partie de la stratégie de développement économique de la Métropole.

A ce titre, la Métropole propose de soutenir l'association EA ECO-ENTREPRISES.

Association créée en 1996, elle a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développement scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau. Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, EA porte la délégation de la Région Sud du Pôle Eau depuis 2010.

Elle compte 160 membres parmi lesquels plus de 150 entreprises et présente la particularité de rassembler des TPE/PME oeuvrant dans différentes filières complémentaires (déchets, énergies renouvelables, sites et sols pollués, génie écologique, qualité de l'air..) et offre ainsi la possibilité de proposer une approche globale interdisciplinaire propice au développement économique et à une vision systématique des problématiques de transition énergétique.

Seul cluster à rassembler différentes filières dédiées au développement durable, EA ECO-ENTREPRISES facilite la transition des territoires en valorisant les solutions opérationnelles de ses membres auprès des donneurs d'ordre publics et privés. En 2018, ses actions d'appui technique au renforcement et au développement économique des filières qu'elle accompagne se déclineront par leviers de compétitivité suivants :

- Développement Réseau et Animation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Participe à la mise en place par l'État de la Plateforme régionale des achats de l'État et travail de sourcing des éco-entreprises innovantes,

Anime en s'appuyant sur les partenariats créés par l'association avec les autres acteurs régionaux, nationaux ou internationaux : information et sensibilisation sur des domaines réglementaires ou stratégiques, détection de besoins pouvant faire émerger des projets de R&D collaborative, identification de compétences complémentaires au sein du réseau (journées techniques, newsletter, groupes de travail, formation...).

En 2018 :

- *journées organisées sur les sujets suivants : Territoires zéro déchets, Territoires à Energie Positive, Nanomatériaux, Reconquête de foncières, Photovoltaïque,*
- *3 Ea Business Time, dont 1 sur le Territoire du Pays d'Aix,*
- *3 rencontres DO/Eco-PME dont 1 sera dédiée à l'économie circulaire / achats*
- *1 rencontre Business « solutions environnementales pour l'industrie » en collaboration avec la CCIMP .*

- **Innovation**

Encourage la culture de l'innovation au sens large et accompagne individuellement les entreprises par la veille et diffusion des appels à projets, des montages de projets et des labellisations, financements et suivi des projets.

En 2018 : réglementation Reach et stratégie de financement avec la présentation du dispositif PACA Emergence.

- **Club International**

Collecte et diffuse de l'information stratégique auprès des adhérents, échange des informations, accompagne et anime à travers son club international.

En 2018 :

- *réunion Côte d'Ivoire de présentation du marché et de la réglementation*
- *réunion sur la « stratégie de l'export »*
- *missions Port de Tanger ou Pollutec Maroc et Pollutec Abidjan (1ère édition fin 2018)*

- **Emploi/formation**

Propose une offre de formation spécifique et accompagne les membres sur leurs problématiques RH.

En 2018 : transformation digitale des établissements et prochaine réglementation GDRR.

Pour mener à bien les actions 2018, EA ECO-ENTREPRISES sollicite une subvention de 23.000 € auprès de la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 611 283 €, soit 3,77 % du budget.

Pour poursuivre son soutien aux associations à caractère économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose une subvention totale de 23 000 € qui se répartit de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_267- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

- 15 000 € sur le budget du Territoire du Pays d'Aix, ligne 3A/61/65748 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- 8 000 € sur le budget principal Métropole Centralisé, sur la sous-politique B370 – chapitre 65 – fonction 61 – nature 65748 qui présente les disponibilités nécessaires.

N° GU	Porté par	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectif oui/non
2018/588	EA ECO-ENTREPRISES	Pôle de Compétitivité	15 000 € 3 000 €	611 823 €	15 000 € 8 000 €	15 000 € (CT2) 8 000 € (Métropole)	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association EA ECO-ENTREPRISES, de par les actions qu'elle mène, contribue au développement d'une des 6 filières d'excellence du territoire métropolitain « Energie et Environnement ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à EA ECO-ENTREPRISES, pour l'année 2018, une subvention d'un montant total 23 000 € pour la mise en œuvre de ses actions.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de la subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour 15 000 € sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748 ;
- pour 8 000 € sur le Budget Principal Métropole Centralisé sur la sous politique B370 – Chapitre 65 – Fonction 61 – Nature 65748

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Madame Béatrice ALIPHAT, Conseillère Déléguée à l'Industrie, Réseaux et Energie dûment habilitée à signer la présente convention par délibération N°

ci-après désigné

« **La Métropole** »

ET

l'Association
sise

EA – ECO ENTREPRISES
Technopole de l'Arbois
avenue Louis Philibert
BP 20065
13545 AIX EN PROVENCE cedex 04

représentée par

son Président, Monsieur Laurent GALDEMAS

ci-après désignée

« **L'association** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Organiser en réseau les professionnels de la filière de l'environnement et de promouvoir leurs compétences sur les scènes régionales, nationales et internationales ;
- Fédérer, notamment dans le bassin méditerranéen, les actions de développement scientifique, technique et économique de ces professionnels ;
- Favoriser l'innovation et améliorer la qualité des solutions dans le domaine de l'environnement, en particulier en créant et en gérant des liens permanents et opérationnels entre les centres de recherches et les entreprises ;
- Développer des formations, des outils et des systèmes d'information contribuant à une sensibilisation et à une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable auprès des maîtres d'ouvrage et des professionnels ;
- Animer la filière de l'environnement et du développement durable, notamment par des actions d'information et l'organisation de manifestations.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement toutes les actions du programme 2018 défini, mises en œuvre sur le territoire, qui s'articulent autour des 4 axes suivants :

Développement Réseau et Animation

- *Journées organisées sur les sujets suivants : Territoires zéro déchet, Territoires à Energie Positive, Nanomatériaux, Reconquête de fonciers, Photovoltaïque*
- *3 Ea Business Time, dont 1 sur le Territoire du Pays d'Aix*
- *3 rencontres DO/Eco-PME dont 1 sera dédiée à l'économie circulaire / achats*
- *1 rencontre Business « solutions environnementales pour l'industrie » en collaboration avec la CCIMP*

Innovation

- *Règlementation Reach et stratégie de financement avec la présentation du dispositif PACA Emergence*

Club International

- *Réunion Côte d'Ivoire de présentation du marché et de la réglementation*
- *Réunion sur la « stratégie à l'export »*
- *Missions Port de Tanger ou Pollutec Maroc et Pollutec (1ère édition fin 2018)*

Abidjan (1ère édition fin 2018)
Avis de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Emploi/formation

- *Transformation digitale des établissements et prochaine réglementation GDRR*

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLÉ

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 611 283 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 23 000 €, soit 3.77 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

15 000 € sur le budget de l'Etat spécial du Territoire du Pays d'Aix

8 000 € sur le budget principal métropolitain centralisé

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du :
 - o compte de résultat intermédiaire de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association des comptes annuels de l'organisme,
 - o bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées avec un état récapitulatif des dépenses certifiant leur prise en charge dans la comptabilité,
 - o dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés.

Les documents demandés comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_267-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaire originaux

Pour l'association
Le Président

Laurent GALDEMAS

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Energie

Béatrice ALIPHAT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Budget prévisionnel 2018 d'Ea écoentreprises

Date de début de l'exercice : 01 / 01 / 2018 Date de fin de l'exercice : 31 / 12 / 2018

CHARGES PREVISIONNELLES	Montant	PRODUITS PREVISIONNELS	Montant
60 – Achats	143 000,00 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	157 689,00 €
Achats d'études et de prestations de services	137 000,00 €	Prestation de services	157 689,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00 €	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures	1 000,00 €		
61 – Services extérieurs	15 897,00 €	74 – Subventions d'exploitation	363 594,00 €
Sous traitance générale		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations	12 000,00 €	Régions(s) :	
Entretien et réparation		PACA	215 594,00 €
Assurance	2 200,00 €	-	
Documentation		Département(s) :	
Divers	1 697,00 €	Métropole	23 000,00 €
62 – Autres services extérieurs	181 081,00 €	Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 481,00 €	-	
Publicité, publication	96 100,00 €	-	
Déplacements, missions, réception	65 000,00 €	-	
Frais postaux et de télécommunications	7 000,00 €	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres	3 500,00 €	-	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	125 000,00 €
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel	271 305,00 €	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	181 640,00 €	-	
Charges sociales	85 371,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
Autres charges de personnel	4 294,00 €	Dont cotisations	90 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	611 283,00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	611 283,00 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	53 000,00 €	87 – Contributions volontaires en nature	53 000,00 €
Personnel bénévole	53 000,00 €	Bénévolat	53 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	664 283,00 €	TOTAL DES PRODUITS	664 283,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EA ECO-ENTREPRISES pour sa feuille de route 2018 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_267-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018